

SCPI ELYSEES PIERRE - RETRAIT AU PRIX DE 775,50 € /PART

A adresser à la Société de Gestion par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, par lettre simple ou par fax

- ORDRE DE RETRAIT
 ORDRE MODIFICATIF DE RETRAIT
 ANNULATION D'UN ORDRE DE RETRAIT

Zone réservée à la société de gestion :

HORODATAGE	N° D'ORDRE	N° ASSOCIE
------------	------------	------------

Je/Nous Soussigné(s)

- M. Mme M. & Mme Société Indivision|

PERSONNE PHYSIQUE :				
Nom :	Prénom :			
Nom de jeune fille : (pour les femmes mariées)	Prénom : du conjoint			
Né(e) le :	à :	Dept:	Pays:	Nationalité:
Conjoint(e) Né(e) le :	à :	Dept:	Pays:	Nationalité:
<input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> Veuf(ve) <input type="checkbox"/> Divorcé(e) <input type="checkbox"/> Pacsé(e)				
Régime matrimonial :	Communauté légale (communauté réduite aux acquêts)	Communauté universelle		
	<input type="checkbox"/> Participations aux acquets <input type="checkbox"/> Séparation de biens	Autre, à préciser :		
Adresse : n°	Rue			
Code postal :	Ville :	Téléphone Fixe :		
E-mail :		Portable :		
PERSONNE MORALE :				
Dénomination sociale :				
Autre dénomination (Enseigne) :	Activité :			
Forme juridique :	SIREN :	Code NAF :		
Siège social:	Rue :			
	Code postal :	Ville :		
Siège fiscal:	Rue :			
	Code postal :	Ville :		
Expédition courrier si différent du siège social à renseigner :	Rue :			
	Code postal :	Ville :		
Représentée par :	Agissant en qualité de :			
Téléphone Fixe :	Portable :			
	E-mail :			

1 - DEMANDE LE RETRAIT POUR :

NOMBRE DE PARTS (A)	PRIX DE RETRAIT PAR PART (B)	MONTANT TOTAL (AxB)
	775,50 €	

2 - JOINS le questionnaire financier afin de mettre à jour mes informations personnelles.

3 - RECONNAIS sauf mention expresse de ma part sur le présent formulaire, que cet ordre pourra être exécuté totalement ou partiellement sauf en cas de blocage des retraits dans les conditions prévues dans la Note d'information.

4 - RECONNAIS que sauf instruction expresse de ma part, en cas de vente totale ou partielle de parts acquises à des dates différentes, la société de gestion applique la règle de la vente par ordre historique d'acquisition des parts, c'est-à-dire la méthode du « 1er entré – 1er sorti ».

5 - RECONNAIS avoir tous les pouvoirs à l'effet des présentes, notamment celui d'aliéner les parts sociales objet du présent ordre.

6 - RECONNAIS avoir été informé de l'existence du Marché Secondaire sur lequel je peux vendre mes parts à un prix déterminé par l'offre et la demande.

7 - ATTESTE avoir été informé du fait que l'associé est seul responsable de la détermination du montant de l'imposition due conformément à la réglementation en vigueur au titre de la cession des parts, de la déclaration et du paiement de cette imposition auprès des services fiscaux. Dans ce cadre, la responsabilité de la société de gestion ne pourra en tout état de cause pas être engagée en cas de retard, absence ou insuffisance de paiement de la part de l'associé (Pour plus d'information, se reporter au verso du présent document).

Fait à : _____ Le: _____

Signature (s)

CONDITIONS GENERALES - ELYSEES PIERRE

■ Modalités de retrait

Conformément à l'article 422-218 du Règlement Général de l'AMF, les demandes de retrait devront être adressées à la Société de Gestion, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier ou par fax. Quelles que soient les modalités de transmission, l'associé venant au retrait doit être en mesure de prouver l'envoi et la réception de sa demande de retrait.

- Tout ordre de retrait n'est inscrit sur le registre que sous réserve qu'il soit correctement rempli et accompagné des justificatifs requis.
- Les ordres de retrait au prix fixé par la Société de Gestion sont exécutés par ordre d'arrivée si le montant des souscriptions le permet.
- Les parts venant au retrait ne peuvent être remboursées qu'avec les fonds en provenance des souscriptions de parts du trimestre en cours et des deux trimestres précédents, dans les conditions de mentionnées dans la note d'information.
- **Seuls seront pris en compte et enregistrés par la Société de Gestion les ordres de retrait au prix de retrait en cours.**
- Chaque associé ne peut adresser qu'un ordre de retrait à la fois, ne pouvant concerner qu'un nombre maximum de 1000 parts plus 20% du nombre de parts possédées par l'associé, et représentant un maximum de 0,5% du capital social effectif de la Société au 1er janvier de l'exercice en cours.
- En cas de baisse du prix de retrait, la Société de Gestion informera par lettre recommandée avec demande d'avis de réception tout associé ayant demandé leur retrait au plus tard la veille de la date d'effet afin de lui permettre de faire le choix entre :
 - Venir au retrait au nouveau prix, dans ce cas son rang est conservé. En l'absence de réponse dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, la demande de retrait est réputée maintenue au nouveau prix conformément aux dispositions de l'article 422-219 du règlement général de l'AMF ;
 - Annuler sa demande de retrait par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax.

HSBC REIM (France) ne pourra être tenu responsable de la non-exécution des ordres n'ayant pas satisfait à ces conditions.

Aux termes de l'article 13 des statuts de la Société, la responsabilité des associés ne peut être mise en cause que si la Société a été préalablement et vainement poursuivie. Au regard des termes de l'article L214-89 du Code Monétaire et Financier et des statuts de la SCPI ELYSEES PIERRE, la responsabilité de chaque associé à l'égard des tiers, est limitée au montant de sa part dans le capital de la Société. L'associé qui cesse de faire partie de la Société en optant pour le retrait reste tenu pendant une durée de cinq ans envers les associés et envers les tiers de toutes les obligations existant au moment de son retrait, conformément aux dispositions de l'article L231-6 du Code de Commerce.

Jouissance des parts : En cas de réalisation du retrait, la perte de jouissance des parts est effective dès le 1er jour du trimestre civil au cours duquel intervient le retrait.

Impôt sur plus-values de cession de parts :

Les cessions de parts de SCPI sont assimilées à des cessions d'immeubles. Les plus-values réalisées par des associés personnes physiques résidentes fiscales françaises sont imposables en application du régime des plus-values immobilières dans les conditions de droit commun. Dans ce cadre, elles sont soumises après application des abattements pour durée de détention, à un taux d'imposition forfaitaire de 19%, aux prélèvements sociaux au taux actuel de 17,20% (hors cas particuliers) et le cas échéant à la taxe sur les plus-values supérieures à 50 000€. (cf. imprimé fiscal N°2018-IMM).

Ces règles s'appliquent également aux personnes physiques non résidentes fiscales françaises qui sont imposables en France au titre de cette cession de parts sous réserve le cas échéant de l'application d'une convention fiscale conclue entre la France et l'état de résidence de l'associé. Dans ce cadre, la société de gestion invite l'associé à se rapprocher d'un conseil indépendant afin d'obtenir les conseils juridiques et fiscaux appropriés quant aux conséquences de cette cession.

■ Renseignements et documents à fournir pour chaque demande de retrait

PERSONNES PHYSIQUES	PERSONNES MORALES
<ul style="list-style-type: none">- Copie recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité (CNI, Passeport ou Carte de séjour) du (des) signataire(s) ;- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois : facture d'électricité ou de gaz, facture de téléphonie fixe, facture d'eau ou quittance de loyer établie par un gérant de l'immeuble ou attestation d'assurance en cours de validité ou titre de propriété ou abonnement Internet ou certificat d'imposition ou de non-imposition (avertissement fiscal) ou taxe foncière ou d'habitation française ou quittance d'assurance (incendie, risques locaux) ou responsabilité civile pour le logement ou une attestation d'hébergement accompagnée d'une pièce d'identité recto verso de l'hébergeur * ;- Questionnaire financier Personne Physique * ;- En fonction de votre situation personnelle, il peut vous être demandé des documents complémentaires.	<ul style="list-style-type: none">- Extrait Kbis datant de moins de trois mois ou à défaut extrait du Journal Officiel ;- Copie recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité (CNI, Passeport ou Carte de séjour) du (des) signataire(s) ;- Justificatifs de pouvoir conféré au(x) signataire(s) si celui-ci (ceux-ci) n'est (ne sont) pas le(s) représentant(s) légal (légaux) de la Société et copie recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité (CNI, Passeport ou Carte de séjour) du (des) représentant(s) légal (légaux) ;- Dernier rapport annuel- Questionnaire financier Personne Morale * <p><u>Et en cas de changement :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Copie des statuts à jour ;- Documents permettant l'identification des personnes physiques détenant plus de 25% du capital de la Société (par exemple : feuille de présence de la dernière AG, attestation de composition du capital de la Société) ;- Pouvoirs ou délibération du Conseil d'Administration nommant les dirigeants ou représentants de la société (Si non précisé dans un autre document) ;- En fonction de la structure ou de l'activité de l'entité, il peut vous être demandé des documents complémentaires.

*Sauf clients HSBC France.

Usufruit/Nue-propriété : Dans le cas de démembrement, le formulaire devra être signé conjointement par l'usufruitier et le(s) nu-propriétaire(s).

Indivision : Etablir un ordre de retrait au nom de l'indivision, le faire signer par chaque membre de l'indivision ou par le mandataire valablement autorisé. Etablir en annexe un état recensant les noms, prénoms, dates et lieux de naissance, adresses complètes de tous les indivisaires.

Pour les couples mariés : Les deux conjoints doivent remplir et signer l'ordre de retrait (à l'exception des couples mariés sous le régime de la Communauté Universelle qui devront fournir le justificatif correspondant) et joindre pour chacun, les documents ci-dessus.

Mineurs : L'ordre de retrait doit être établi au nom du mineur avec mention de sa situation juridique et signé par le représentant légal qui indique ses noms, prénoms, qualité et domicile.

Majeurs incapables : Joindre les documents ci-dessus, remplir le formulaire au nom du majeur incapable, le faire signer par la (les) personne(s) habilitée(s) et fournir une copie de sa (leur) pièce d'identité et du (des) document(s) l(es) autorisant à agir pour le compte du majeur incapable.

Elysees Pierre
Société Civile de Placement Immobilier à capital variable régie par les articles 1832 et suivants du Code Civil, les articles L231-1 à L231-8 du Code de Commerce, les articles L214-86 à L214-118, et R 214-130 à R 214-160 du Code Monétaire et Financier et les articles 422-189 à 422-236 du règlement général de l'AMF, tous les textes subséquents et par ses statuts. SIREN : 334 850 515 RCS PARIS
Siège social : 103 avenue des Champs Elysees - 75008 PARIS
La note d'information a obtenu de l'AMF le visa SCPI n° 11-33 en date du 30 septembre 2011.

HSBC REIM (France)
Société anonyme à directeur et conseil de surveillance au capital de 230 000 euros.
Société de Gestion de portefeuille Agréée par l'AMF, sous le n° GP 18000013 avec effet au 30/05/2008, agrément étendu par l'AMF au titre de la directive AIFM avec effet au 22/07/2014 - SIREN : 722 028 206 RCS PARIS
Siège social et adresse postale : 15, rue Vermeil - 75419 PARIS CEDEX 08
Responsable commercial : Jean-François CROSET - Tél. : 01 58 13 81 32 - Fax : 01 40 70 32 41 - email : jean-francois.croset@hsbc.fr
Site Internet : http://www.hsbc-reim.fr

QUESTIONNAIRE FINANCIER CLIENT POUR LE RETRAIT DE PARTS DE SCPI *Mise à jour dossier connaissance client / Personne Physique*

1. SITUATION PERSONNELLE

Nom-Prénom(s) : Date de naissance :/...../.....

Profession (obligatoire)* : Téléphone :

Employeur* : N° d'associé :

* Si vous êtes retraité(e), dernière profession exercée et nom de l'employeur

Date d'emménagement à votre adresse actuelle :

2. INFORMATIONS SUR LA SITUATION FINANCIERE DU CLIENT :

Source et importance des revenus réguliers

Revenus annuels

Salaire, retraite, pension imposable, honoraires :

0€ < à 30K€ de 30k€ à 50k€ de 50k€ à 100k€ > à 100k€

Revenus fonciers et financiers :

0€ < à 15K€ de 15k€ à 25k€ de 25k€ à 45k€ > à 45k€

Autres revenus :

0€ < à 10K€ de 10k€ à 20k€ de 20k€ à 30k€ > à 30k€

Actifs y compris liquides, investissements et biens immobiliers :

Estimation du patrimoine : 0€ < 200k€ de 200k€ à 500 k€ de 500k€ à 1M€ > 1M€

Type de Patrimoine (partie à cocher si l'estimation du patrimoine est supérieure à 0€) :

	< 50k€	de 50k€ à 200k€	> 200k€
Compte courant, livret A, LDD			
Assurance vie, PEL			
Compte titres (PEA, PEE)			
Biens Immobiliers			
Autres (préciser):.....			

3. MOTIF DE LA DEMANDE DE RETRAIT

- Achat d'un bien immobilier Réorientation de l'épargne (exemple : vente de SCPI vers l'assurance)
- Evènements familiaux
- Achat de biens de consommation Autres (préciser) :

Nous n'acceptons que les RIB de banques françaises ou européennes.

Nom-Prénom : Date :/...../..... Signature :

Données Personnelles : Toutes les données à caractère personnel liées aux présentes sont collectées, traitées et conservées conformément à la Charte de Protection des Données Personnelles, consultable à l'adresse suivante : <https://www.hsbc.fr/1/2/hsbc-france/charte-de-protection-des-donnees> et disponible sur simple demande en agence ou auprès de votre interlocuteur habituel.



QUESTIONNAIRE FINANCIER CLIENT POUR LE RETRAIT DE PARTS DE SCPI
Mise à jour dossier connaissance client / Personne Morale

1. SITUATION CLIENT

Dénomination sociale : Nom du représentant légal :

Nom et qualité de la personne qui effectue l'opération : N° d'associé :

2. INFORMATIONS SUR LA SITUATION FINANCIERE DU CLIENT :

Quel est le montant de vos revenus (bénéfices, trésorerie...) ?

0€ < à 500K€ de 500K€ à 1M€ de 1M€ à 5M€ > à 5M€

Quels sont vos fonds propres ou réserves stables ?

0€ < à 500K€ de 500K€ à 5M€ > à 5M€

Actifs y compris liquides, investissements et biens immobiliers :

	< 500K€	de 500K€ à 2,5M€	> 2,5M€
Immobilisation (dont biens immobiliers)			
Actifs long terme			
Actifs court terme			
Titres et participations			

3. MOTIF DE LA DEMANDE DE RETRAIT

- Réalisation de plus-value Réorientation stratégique de l'allocation d'actifs
- Besoin de trésorerie Autres (préciser) :

Nous n'acceptons que les RIB de banques françaises ou européennes.

Nom-Prénom du signataire:

Date :/...../.....

Signature :

Données Personnelles : Toutes les données à caractère personnel liées aux présentes sont collectées, traitées et conservées conformément à la Charte de Protection des Données Personnelles, consultable à l'adresse suivante : <https://www.hsbc.fr/1/2/hsbc-france/charte-de-protection-des-donnees> et disponible sur simple demande en agence ou auprès de votre interlocuteur habituel.